

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 73		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

### Séance du 20 septembre 2017

N°170920-49

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Dispositif d’attribution d’une aide pour la réhabilitation de l’assainissement non collectif**

**N°49**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la Loi sur l'Eau et Les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-1-1,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°120905-23 du 05 Septembre 2012 modifiant le règlement de service de l'assainissement non collectif,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Département de Seine Maritime peut octroyer une subvention sous condition de ressources à tous les particuliers en faisant la demande,

Considérant que cette subvention de 25 % d'un montant de travaux plafonnée à 10 800 € TTC peut représenter au maximum 2700 € d'aide,

Considérant que le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une aide à la réhabilitation des installations non-conformes comme suit :

- *Subvention à 100% de l'étude de sol obligatoire effectuée par un bureau d'étude compétent (conditionnée au contrôle de conformité de l'installation par le SPANC),*
- *Subvention à 50% du montant de travaux H.T.*
- *Subvention à 50% du montant de travaux H.T restant dû après déduction de l'aide AESN versée.*

*La subvention s'élèvera **au maximum à 4 000 € ou 2000 € pour les dossiers aidés par l'AESN** sous réserve de l'exécution des travaux réceptionnés par le SPANC et validés par la délivrance du certificat de conformité.*

Afin que les habitants du territoire puissent bénéficier des aides cumulées des différents financeurs, il est proposé de modifier les modalités d'attribution comme suit :

- *Subvention à 100% de l'étude de sol obligatoire effectuée par un bureau d'étude compétent (conditionnée au contrôle de conformité de l'installation par le SPANC),*
- *Subvention à 50% du montant de travaux H.T.*
- *Subvention à 50% du montant de travaux H.T **restant dû après déduction des aides allouées par les différents financeurs potentiels.***

*La subvention s'élèvera **au maximum à 4 000 €** sous réserve de l'exécution des travaux réceptionnés par le SPANC et validés par la délivrance du certificat de conformité.*

Le paragraphe b) modalité de versement de l'article 4 du présent règlement est également modifié comme suit :

*Le demandeur adresse ses factures certifiées acquittées (étude de sol + travaux), la garantie d'assurance décennale de l'entreprise réalisant les travaux et le cas échéant le justificatif de **versement de l'aide des financeurs** à l'attention du service Technique/Eau Assainissement.*



Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 septembre 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte les modifications du règlement d'attribution des aides à la réhabilitation des systèmes autonomes d'assainissement.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 4.9. - Séance du 20/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/09/17

Date de publication : 28/09/17 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170920-170920-49-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

